



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation
Scolaire

Bureau de gestion des
moyens du premier degré
DOS1

Référence
Arrêté carte scolaire 2015-2016

Dossier suivi par
Patrick VALADE

Téléphone
04 91 99 66 97

Fax
04 91 99 66 93

Mél.
ce.dos13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R 222-24),

Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I,

Vu le décret portant nomination du DASEN des Bouches-du-Rhône,

Après avis du comité technique spécial départemental réuni le 2 février 2016,

Après avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 4 février 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les mesures d'ouverture et de fermeture de classes dont la liste est annexée au présent arrêté, sont mises en place à la rentrée scolaire 2016 dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 7 mars 2016

L'inspecteur d'académie,

Luc LAUNAY